

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à 20 H 00,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07.02.2024

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	1

PRESENTS : Jocelyne COLLIANDRE, Francis MIQUEL, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Anne-Marie HALLAL, Jérémie AUZERAL, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Christophe BARRET.

PROCURATIONS : Emilie TORNIER à Mathieu FRECHEVILLE.

ABSENTS : Emilie TORNIER, Daniel HUGOU, Vanessa MOURMANNE, Marie-José BALSE, Gaël CAZEILS, Nicolas FRACHISSE.

Secrétaire de séance : Mathieu FRECHEVILLE.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/01
	Nomenclature	8.2.5

Convention 2024-2026 Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie :

Le Maire donne lecture de la délibération n°2024-10 en date du 25 janvier 2024 de la CCBHAP relative à la convention 2024-2026 pour les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Le Maire rappelle que :

- ce déploiement d'ISCG a commencé en 2021 ;
- la CCBHAP n'ayant pas compétence sociale en la matière, les communes avaient été interrogées sur leur participation financière au dispositif avant que la CCBHAP puisse signer la convention avec l'Etat, le Conseil Départemental et les autres EPCI du Lot-et-Garonne.

Le Maire rappelle les trois rôles principaux de l'INTERVENANT SOCIAL :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément.

Le Maire explique que ces missions ne sont pas des missions régaliennes mais relèvent de l'action sociale. Il souligne que, depuis la création du dispositif en juillet 2021, l'ISCG a effectué 108 interventions sur le territoire de la CCBHAP dont 47 hors convention, c'est-à-dire pour les communes non signataires.

Le Maire indique que la poursuite du dispositif est proposée pour la période 2024-2026. De nouveaux partenaires se sont associés au dispositif, à savoir la CAF et la MSA.

La participation de la commune serait de :

- 2024 : 78,11 €
- 2025 : 84,11 €
- 2026 : 90,32 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Est favorable** à la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;
- **S'engage** au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans, ce versement se fera par le biais de la CCBHAP (la CCBHAP paiera l'organisme dont dépend l'ISCG et en demandera le remboursement annuellement aux communes) ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/02
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent à temps complet suite à un avancement de grade - tableau des effectifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le rapport de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

- D'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) à compter du 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire
- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessous :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe 2/Adjoint Administratif de 1 ^{ere} classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	32h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	2	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	0	0	
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L.332-8 6 ^e	0	1	1	Adjoint technique
Service Animation								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	1	
Service Social								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles Non Titulaire

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Saint-Eutrope-de-Born.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/03
	Nomenclature	7.10.3

Devis travaux eaux pluviales école maternelle Saint-Vivien :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de raccorder les canalisations des eaux pluviales du bâtiment "Maison d'Activités" ainsi que des ruissellements d'eau des terrains en amont.

A cet effet, elle présente 2 devis relatifs à ces travaux :

- Renaud Guillaume Construction : 14 436,98 € T.T.C
(installation d'un drain façade nord)
- Sasu Constantin Cédric : 8 320,04 € T.T.C
(installation d'un drain façade nord + aménagement devant l'école de Saint-Vivien)

Madame le Maire indique aussi qu'au vu de la continuité des travaux d'extention et de rénovation de l'école de Saint-Vivien, il est nécessaire d'aménager et de remettre à niveau le sol devant le bâtiment scolaire et l'ancien logement.

A cet effet, Madame le Maire présente le devis de Sasu Constantin Cédric d'un montant de 8 055,95 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Sasu Constantin Cédric pour un total de 8 320,04 € relatif aux canalisations des eaux pluviales.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Sasu Constantin Cédric pour un total de 8 055,95 € relatif à l'aménagement extérieur de l'école Saint-Vivien.
- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/04
	Nomenclature	7.10.3

Subvention aux familles de la commune - voyages scolaires de leurs enfants :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise en date du 12 décembre 2022 relative au versement d'une subvention exceptionnelle versée à l'établissement scolaire lycée Marguerite Filhol de Fumel.

Madame le Maire expose également les différentes demandes de participation financière de la part du Lycée Marguerite Filhol de Fumel et du Collège Joseph Kessel de Monflanquin.

Elle indique que ces établissements refusent désormais tout versement de participation provenant des communes, car au vu des écritures comptables d'un établissement public dépendant de la Région, ces sommes sont attribuées pour tous les élèves confondus comme sorte de "pot commun".

Afin d'aider financièrement les familles de Saint-Eutrope-de-Born, il convient de déterminer les modalités de versement et le montant pour chaque élèves concernés, pour effectuer le versement d'une aide directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 50,00 € par élève.
Cette aide sera accordée pour 1 voyage par an et par enfant habitant sur la commune.
- Que les familles devront transmettre leur demande de versement en justifiant :
 - De l'attestation de voyage scolaire
 - Fournir un relevé d'identité bancaire
 - Fournir un avis d'imposition de leurs revenus de l'année écoulée
- Mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- Prévoit la dépense nécessaire au budget primitif de chaque année, article 65134 "Aides".

Communications diverses :

- Règlement intérieur : sera présenté cette année à une autre séance du Conseil Municipal.
- Devis LEGER Olivier : Ecole de Born
- Devis Quercy Télécom (forfait internet et téléphone)
- Hexa SMS : représenté au prochain Conseil Municipal
- Devis SAPIAN : Des devis comparatifs sont demandés pour le prochain Conseil Municipal
- Chemins Ruraux : représenté au prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.